

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°097/2026 ANNULE ET REMPLACE n°096 /2026
Réglémentant la circulation et le stationnement rue Emile Zola (Place Jean Rostand),

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L 2213-1, L 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R411-25 à R 411-28,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la fête de la musique à Crégy-lès-Meaux, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie (sauf riverain) ;

Considérant que les véhicules à qui s'appliquent cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de nature à assurer la commodité et la sûreté dans l'agglomération de Crégy-lès-Meaux, notamment Emile Zola place Jean Rostand.

ARRETE

Article 1 : Le 21/06/2026 de 16H00 à 01H00, la circulation sera interdite rue Emile Zola au niveau de place Jean Rostand pour l'organisation de la fête de la musique. La rue Emile Zola-sera en double sens pour les riverains.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur la zone bleue afin de permettre l'installation des food trucks, ainsi que sur les 4 places situées devant le salon de coiffure, rue Émile Zola.

Article 4 : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de le Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

Article 5 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de la police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le commandant de la caserne des pompiers de Meaux.
- Madame la commissaire de Police de Meaux
- Madame Marjorie PFIRMANN de la société Transdev
- Monsieur Alfredo GASPARD de la société Transdev

Fait à Crégy-lès-Meaux le 17/06/2026
Par délégation du maire,
M Etienne MADRANGES
3^{ème} adjoint

